

LES AGRESSIONS SEXUELLES
EXISTENT
ET MARQUENT PROFONDÉMENT

Demandez de l'aide

Québec 

QU'EST-CE QU'UNE AGRESSION SEXUELLE?

Que vous soyez une victime, un proche d'une victime ou une personne-ressource, il est essentiel de bien connaître la problématique des agressions sexuelles et d'en parler. Pour vous aider, voici de l'information importante.

Tout d'abord une définition

«Une agression sexuelle est un geste à caractère sexuel, avec ou sans contact physique, commis par un individu sans le consentement de la personne visée ou, dans certains cas, notamment dans celui des enfants, par une manipulation affective ou par du chantage. Il s'agit d'un acte visant à assujettir une autre personne à ses propres désirs par un abus de pouvoir, par l'utilisation de la force ou de la contrainte, ou sous la menace implicite ou explicite. Une agression sexuelle porte atteinte aux droits fondamentaux, notamment à l'intégrité physique et psychologique et à la sécurité de la personne¹.»

CETTE DÉFINITION S'APPLIQUE PEU IMPORTE :

- ♦ l'âge, le sexe, la culture, l'origine, l'état civil, la religion et l'orientation sexuelle de la victime ou de l'agresseur sexuel;
- ♦ le type de geste à caractère sexuel posé;
- ♦ le lieu ou le milieu de vie dans lequel le geste à caractère sexuel a été fait;
- ♦ les liens qui existent entre la victime et l'agresseur sexuel.

ON PARLE ÉGALEMENT D'AGRESSION SEXUELLE LORSQU'ON UTILISE D'AUTRES EXPRESSIONS COMME :

- ♦ abus sexuel, infraction sexuelle, contact sexuel sans consentement, inceste, prostitution et pornographie juvénile, viol.

**C'EST
TOTALEMENT
INACCEPTABLE
ET CRIMINEL!**

**L'AGRESSION SEXUELLE EST
INACCEPTABLE,
PEU IMPORTE LA FORME,
LE GESTE, LA SITUATION,
LES LIENS ENTRE LES PERSONNES
ET LES CIRCONSTANCES.
TOUS LES GESTES OU FORMES
D'AGRESSION SEXUELLE
SONT CRIMINELS.
ET TOUS LES GESTES OU
ACTES SEXUELS SUR DES PERSONNES
DE MOINS DE 16 ANS SONT
CONSIDÉRÉS COMME ÉTANT
« SANS CONSENTEMENT »
ET DONC CRIMINELS*.**

L'agression sexuelle est un **ACTE CRIMINEL** parce que la victime n'est pas consentante ou n'a pas l'âge requis pour consentir. Dans presque tous les cas, l'agression sexuelle a des conséquences néfastes pour la victime.

¹ Source : *Les orientations gouvernementales en matière d'agression sexuelle*, Gouvernement du Québec, 2001.

* Le Code criminel prévoit une exception pour la personne de 14 ou 15 ans. Une personne de cet âge peut offrir un consentement valable à condition toutefois que son partenaire : soit de moins de cinq ans son aîné, ne soit pas en situation d'autorité ou de confiance par rapport à elle, ne soit pas une personne par rapport à laquelle elle est en situation de dépendance, ne soit pas dans une situation où il l'exploite. La personne de 12 ou 13 ans pourra consentir si son partenaire est de moins de deux ans son aîné, et si les conditions précédentes sont remplies.



LES PRINCIPALES FORMES D'AGRESSION SEXUELLE

Une agression sexuelle peut prendre plusieurs formes. Différents gestes peuvent être posés, et le degré de violence utilisée peut aussi varier.

BAISERS

à caractère sexuel

ATTOUACHEMENTS

seins, cuisses, fesses, pénis, vulve, anus

MASTURBATION

de la personne par l'agresseur ou de
l'agresseur par la personne

CONTACT ORAL-GÉNTAL

FELLATION: intromission du pénis de l'agresseur
dans la bouche de la victime ou du pénis de la victime
dans la bouche de l'agresseur

CUNNILINGUS: contact buccal des organes génitaux
d'une fille ou d'une femme

PÉNÉTRATION

pénétration vaginale ou anale par le pénis, pénétration
de l'anus ou du vagin avec les doigts ou avec des objets

EXHIBITIONNISME

comportement d'une personne qui montre ses
parties génitales en public

FROTTEURISME

comportement d'un individu qui recherche le contact
physique avec des personnes non consentantes, dans des
endroits publics (par exemple, tenter de frotter ses organes
sexuels sur des inconnus dans l'autobus)

VOYEURISME

tendance ou comportement «voyeuriste», c'est-à-dire
basé sur l'attrance à observer l'intimité ou la nudité
d'une personne ou d'un groupe de personnes

STATISTIQUES RÉVÉLATRICES²

En 2008, au Québec, **5 341 INFRACCTIONS SEXUELLES** ont été enregistrées par les corps policiers. Ces infractions regroupent plusieurs délits du Code criminel canadien, notamment les agressions sexuelles, les contacts sexuels ou l'incitation à des contacts sexuels auprès d'un enfant de moins de 16 ans, l'exploitation sexuelle d'un adolescent de 14 à 18 ans et l'inceste. Depuis le 1^{er} mars 2008, elles rassemblent aussi la corruption d'enfants, le leurre d'un enfant au moyen d'un ordinateur et le voyeurisme.

Les infractions sexuelles étaient principalement des agressions sexuelles; elles étaient au nombre de **4 283**. Quant aux autres infractions d'ordre sexuel, on en dénombrait un total de **1 058**.

34 % des infractions sexuelles enregistrées en 2008 ont été signalées à la police le jour même de leur perpétration, tandis que 20 % l'ont été plus d'un an après avoir été commises.

83 % des victimes étaient de sexe féminin
53 % jeunes filles de moins de 18 ans
30 % femmes adultes
15 % jeunes garçons de moins de 18 ans
2 % hommes adultes

68 % des victimes avaient moins de 18 ans
10 % 5 ans ou moins
21 % 6 à 12 ans
21 % 12 à 14 ans
16 % 15 à 17 ans
13 % 18 à 24 ans
19 % 25 ans ou plus

Près de sept victimes sur dix (69 %) ont été agressées dans une résidence privée. Parmi celles-ci :
39 % ont été agressées dans la résidence où elles vivaient avec l'agresseur;
22 % dans la résidence où elles vivaient;
26 % dans la résidence de l'agresseur.

8 Un peu plus de victimes sur 10 (81 %) connaissaient l'agresseur. Pour :
27 % des victimes, il était une simple connaissance;
13 % un parent ou un beau-parent;
12 % un frère ou une sœur;
8 % un conjoint, un ex-conjoint, un ami intime ou un ex-ami intime;
6 % un parent éloigné;
6 % un ami;
5 % un symbole d'autorité;
4 % une relation d'affaires.

Les jeunes, comparés aux adultes, ont été plus souvent agressés par :
 ♦ un membre de leur famille immédiate (parent, beau-parent, frère, sœur) (33 % comparativement à 9 %)
 ♦ un membre de la famille éloignée (7 % comparativement à 3 %);
 ♦ une personne en situation d'autorité (6 % comparativement à 2 %).

Près de trois victimes sur dix (29 %) ont été blessées physiquement lors de l'agression.

Les auteurs présumés d'infractions sexuelles étaient principalement de sexe masculin (98 %). Sur le plan de l'âge, ils étaient majoritairement des adultes (77 %) :
21 % étaient âgés de 12 à 17 ans;
12 % de 18 à 24 ans;
17 % de 25 à 34 ans;
21 % de 35 à 44 ans;
15 % de 45 à 54 ans;
12 % de 55 ans ou plus.

² Source : *Statistiques 2008 sur les agressions sexuelles au Québec*, ministère de la Sécurité publique, décembre 2009.

UNE RÉALITÉ DIFFICILE, QU'IL FAUT DÉNONCER

Certaines études indiquent que le portrait serait plus sombre encore. Ainsi, elles soutiennent que les agressions sexuelles sont les infractions contre la personne les moins signalées aux autorités policières. Pourquoi? En raison de la honte ou de la **PEUR** ressentie par les victimes ainsi que des tabous, des mythes ou des **PRÉJUGÉS** à l'endroit de ces crimes qui nuisent à la dénonciation.

QUI SONT LES VICTIMES D'AGRESSION SEXUELLE?

À la lueur des statistiques policières de 2008, on peut affirmer que :

- ♦ Les victimes sont majoritairement des femmes et des enfants.
- ♦ Plus de **HUIT SUR DIX** (81 %) connaissent l'agresseur.
- ♦ La majorité (69 %) a été agressée dans une résidence privée.
- ♦ Près de trois victimes sur dix (29 %) ont été **BLESSEES** physiquement.

PEU IMPORTE LES CIRCONSTANCES

d'une agression sexuelle, la victime n'est **PAS RESPONSABLE!** La réalité, c'est que ça peut arriver à n'importe qui : enfant, adolescent, adolescente ou personne adulte quel que soit son âge. Mais la victime n'est jamais responsable... peu importe comment elle est habillée, peu importe son état ou son comportement.

EN QUOI SE DISTINGUE L'AGRESSEUR SEXUEL?

MONSIEUR 'TOU'T-LE-MONDE

L'agresseur est généralement une personne saine d'esprit qui connaît la victime et qui profite de sa relation de confiance ou de sa position d'autorité avec elle pour l'agresser sexuellement. Ce peut être un parent, un entraîneur sportif, un professeur, un employeur, un collègue, un client, un conjoint, un membre de la famille, un ami, un professionnel consulté ou une simple connaissance.

En tenant compte des **5341** agressions sexuelles répertoriées au Québec en 2008, voici ce qu'on peut dire de l'agresseur :

- ♦ Dans plus de huit cas sur dix, l'agresseur est une personne **CONNUE** de la victime;
- ♦ Dans **98 %** des cas, c'est une personne de sexe masculin;
- ♦ Dans **77 %** des cas, c'est un adulte;
- ♦ Dans **70 %** des cas, l'agresseur commet son crime dans une résidence privée (généralement la sienne ou celle de la victime).

Rappelons que l'agresseur est l'unique responsable de l'agression sexuelle.

COMMENT FAIRE SA PART POUR CONTRER LES AGRESSIONS SEXUELLES?

Les mots d'ordre : vigilance, information et sensibilisation. Pour contrer les agressions sexuelles, il faut favoriser une meilleure **connaissance** de celles-ci tant auprès des jeunes que des adultes. Il faut aussi travailler à l'atteinte de **l'égalité** entre les hommes et les femmes, les garçons et les filles dans la société. Soyons vigilants, rappelons-nous que :

- ♦ Chez les **JEUNES FILLES**, les agressions sexuelles sont plus souvent commises à l'intérieur du milieu familial par un oncle, un cousin, un frère, un ami, le père, le conjoint de la mère, etc.
- ♦ Chez les **JEUNES GARÇONS**, les agressions sexuelles surviennent davantage à l'extérieur du milieu familial et sont commises par un entraîneur sportif, un professeur, un animateur de camp, etc.
- ♦ De façon générale, les agresseurs sont presque exclusivement de sexe masculin et principalement des adultes, sains d'esprit, tels un conjoint, un ami, une connaissance, un professionnel consulté, un collègue de travail, un employeur, un camarade d'études, un voisin ou un membre de la famille.
- ♦ Certains groupes de femmes sont plus à risque aux agressions sexuelles notamment les jeunes femmes, les femmes autochtones, les prostituées et les itinérantes, tandis que d'autres groupes sont plus vulnérables : les personnes handicapées, les femmes des communautés culturelles et les personnes âgées.

LE RÔLE DES PROCHES

À la suite d'une agression sexuelle, les victimes peuvent avoir différentes **RÉACTIONS**. Ces réactions peuvent être influencées par divers facteurs : leur âge, leur personnalité, la forme d'agression sexuelle subie, leur lien avec l'agresseur, le degré de violence utilisée et la fréquence des agressions.

Dans les premiers jours, les réactions d'une victime en état de choc peuvent être les suivantes :

**COLÈRE ET
AGRESSIVITÉ
SOUVENT MANIFESTÉES
ENVERS L'ENTOURAGE
POUR DES CHOSES BANALES**

PEURS INTENSES

**ÉTAT DE DÉPRIME,
DÉPRESSION, TRISTESSE**

**SAUTES D'HUMEUR
FRÉQUENTES**

TROUBLES DU SOMMEIL

**TROUBLES DE
L'ALIMENTATION**

**DIMINUTION DU SEUIL
DE TOLÉRANCE DANS
DES SITUATIONS PERÇUES
COMME UNE MENACE
À SA SÉCURITÉ**

DÉSORGANISATION, ANXIÉTÉ

ISOLEMENT

Le **SOUTIEN** des membres de la famille, des proches, des amis et des intervenants joue un rôle important dans le processus de guérison d'une victime d'agression sexuelle. Voici les comportements souhaitables à adopter auprès d'une personne qui a été victime d'agression sexuelle³.

Écouter

Écoutez ce que la victime a à dire sans porter de jugement. Laissez-la s'exprimer dans ses mots, à sa façon, à son rythme.

Croire

Croyez ce que la victime vous dit. C'est son vécu et sa perception. Vous devez vous centrer sur ce qu'elle dit et vit.

Recevoir

Recevez ce que la victime dit sans minimiser ni amplifier les faits, les émotions, les conséquences.

Encourager ses forces

Valorisez les « bons coups » de la victime. Soulignez ses forces, son courage d'en parler.

La déculpabiliser

Faites comprendre à la victime que ce n'est nullement sa faute si elle a subi une agression sexuelle. L'agresseur est entièrement responsable de ses actes. Prendre soin d'elle doit être sa priorité.

Favoriser son autonomie

Aidez la victime à reprendre du pouvoir sur sa vie, tout en étant présent. Donnez-lui de l'espace pour respirer, pour reprendre son niveau de fonctionnement habituel.

Valider ses émotions

Aidez la victime à exprimer ce qu'elle ressent en normalisant ses réactions, émotions et sentiments (colère, rancœur, culpabilité, baisse de l'estime de soi). Rassurez-la, toute personne a droit au respect de son intégrité, et l'agression sexuelle est inacceptable et criminelle.

Aider et accompagner

Montrez-vous disponible, que ce soit pour en parler ou pour accompagner la victime. Il est important de lui dire qu'il existe aussi des ressources d'aide. Dirigez-la vers ces ressources ou faites-vous aider par ces dernières.

³ Guide d'information à l'intention des victimes d'agression sexuelle, Table de concertation sur les agressions sexuelles de Montréal, 2008.

OBLIGATION DE SIGNALEMENT

La protection des enfants est une responsabilité collective. En vertu de la Loi sur la protection de la jeunesse, toute personne a l'obligation de faire un signalement au directeur de la protection de la jeunesse (DPJ) si elle a un motif raisonnable de croire qu'un enfant de moins de 18 ans est victime d'abus sexuel ou qu'il y a un risque sérieux qu'il en soit victime.

Toutes les situations d'abus sexuels, avec ou sans contact physique, doivent être signalées sans délai au DPJ, peu importe l'auteur des abus et les moyens pris par les parents pour corriger la situation.

Communiquez avec la direction de la protection de la jeunesse de votre région.

IL FAUT EN PARLER!

Parler de votre agression sexuelle n'est pas toujours une décision facile. Mais l'agression sexuelle est un crime qui se produit et risque de se reproduire, en partie, en raison de la loi du silence. En allant chercher de l'aide le plus rapidement possible, les conséquences de votre agression seront diminuées, et vous ne serez plus seule ou seul avec ce fardeau.

LES CONSÉQUENCES D'UNE AGRESSION SEXUELLE : UN MAL ENVAHISSANT. IL FAUT VITE RÉAGIR!

De façon générale, les victimes peuvent vivre...

des problèmes **PHYSIQUES** tels : maux de tête, fatigue, troubles du sommeil, cauchemars, infections transmissibles sexuellement, grossesse non désirée, blessures, douleurs;

des problèmes **PSYCHOLOGIQUES** tels : tristesse, dépression, culpabilité, sentiment de colère et de rage, peur, faible estime de soi, honte, découragement, idées suicidaires, automutilation;

des troubles de **L'ALIMENTATION** tels : anorexie, boulimie;

des problèmes de **DÉPENDANCE** : à l'alcool, aux drogues, au jeu, aux médicaments;

des difficultés **RELATIONNELLES** avec : la famille, les amis, les collègues, le conjoint ou la conjointe;

des frustrations ou de **L'ANXIÉTÉ** causées par : les procédures judiciaires, les témoignages à la cour;

des problèmes **ÉCONOMIQUES**, sociaux ou familiaux tels : perte de revenus, difficultés au travail, rejet par les amis.

Ces diverses manifestations peuvent survenir sur une plus ou moins longue période de temps débutant immédiatement après l'agression sexuelle ou plusieurs années plus tard. Le fait de recevoir de l'aide le plus rapidement possible permet de diminuer les conséquences et de briser l'isolement.

AIDE, INFORMATION ET RÉFÉRENCE

Quels que soient votre âge, votre condition, votre sexe, que vous soyez une victime d'agression sexuelle, un proche ou une personne-ressource, vous pouvez obtenir de l'aide en tout temps. Plusieurs professionnels des réseaux publics, parapublics et communautaires sont spécialement formés pour vous donner du soutien.

ÉCOUTE, INFORMATION, RÉFÉRENCE

vers l'ensemble des ressources d'aide et de protection.
Ligne sans frais, accessible 24 heures par jour,
sept jours par semaine, partout au Québec.

1 888 933-9007 ou **514 933-9007**

SERVICES POLICIERS assistance immédiate

911

CENTRE DE SANTÉ ET DE SERVICES SOCIAUX (CSSS)

Un CSSS est constitué d'un ou plusieurs CLSC, de centres d'hébergement et de soins de longue durée (CHSLD) et, dans la majorité des cas, d'un centre hospitalier. Pour trouver les coordonnées du CSSS de votre territoire, visitez le site.

www.msss.gouv.qc.ca

REGROUPEMENT QUÉBÉCOIS DES CENTRES D'AIDE ET DE LUTTE CONTRE LES AGRESSIONS À CARACTÈRE SEXUEL (RQCALACS)

Le RQCALACS regroupe les CALACS, mobilise les personnes et les groupes dans la lutte contre les agressions sexuelles et suscite des changements sociaux et politiques.

1 877 717-5252

www.rqcalacs.qc.ca

RÉSEAU DES CENTRES D'AIDE AUX VICTIMES D'ACTES CRIMINELS (CAVAC)

Les CAVAC dispensent des services d'aide et d'accompagnement gratuits et confidentiels à toute personne qui a été victime d'un crime commis au Québec, à ses proches ainsi qu'aux témoins d'un acte criminel.

1 866 LE CAVAC (1 866 532-2822)

www.cavac.qc.ca

SITE WEB

www.agressionssexuelles.gouv.qc.ca

MINISTÈRE DE LA SANTÉ ET DES SERVICES SOCIAUX

www.msss.gouv.qc.ca

www.scf.gouv.qc.ca

Pour obtenir d'autres exemplaires de ce dépliant :
Secrétariat à la condition féminine, ministère de la Culture, des Communications
et de la Condition féminine au 418 643-9052

1.888.933.9007